

## 10 Faits divers &amp; Justice

## Tribunal

## Relaxé... mais toujours prisonnier

**ETIENNE B.**, un jeune Gabonais présentant, semble-t-il, des troubles de comportement, a comparu hier devant la Chambre correctionnelle de la Cour d'appel judiciaire de Libreville pour destruction volontaire des biens appartenant à Denis Évariste M. Ce dernier a interjeté appel dans le respect des délais légaux, contre un jugement rendu sur le siège le 5 janvier 2016 par les juges du fond, qui déclarait le prévenu Étienne B. non coupable du délit à lui imputé, en le relaxant purement et simplement sur la base de l'article 50 du Code pénal. Non sans relever que le mandat de dépôt décerné à son endroit a également été levé à cette même audience.

Devant les juges du deuxième degré, le procureur général indique, par ailleurs, qu'aucune expertise, ni certificat médical n'a été versé au dossier, qui justifierait l'irresponsabilité de l'intimé. Un argument soutenu par Me Moutendi Mayila, avocat de ce dernier. Tout en soulignant le fait que des incohérences ont été constatées à la barre, devant les premiers juges. "La maison d'Étienne B. ayant été détruite par un incendie dont Denis Évariste M. serait l'auteur présumé, selon ce qui ressort des dires du voisinage, c'est à ce moment que mon client a fait une sorte de dépression", explique l'avocat.

Revenant sur les faits, l'appelant explique à la barre que ceux-ci se sont déroulés à Essassa, bourgade située avant Ntound, le 19 décembre 2015. Ce jour-là, alors qu'il regagne son domicile, il rencontre Étienne B. qui lui fait savoir qu'il vient de couper son tuyau d'eau. Quelque temps après, Étienne détruit un papayer, fait tomber le câble électrique et les réglottes de la véranda de l'habitation de Denis, avant de s'attaquer au pare-brise, côté chauffeur, de son véhicule. Au vu des dégâts occasionnés par son voisin, Denis Évariste M. se rapproche de la famille de ce dernier en vue d'un arrangement à l'amiable. En vain. Il saisit alors les forces de sécurité, qui procèdent immédiatement à l'interpellation du destructeur de ses biens. A souligner au passage, le comportement du frère aîné d'Étienne B. qui, d'après Denis, ne diffère en rien de celui de l'intimé.

Appelé également à la barre, Étienne remet en cause la version de l'appelant. "Je suis un enfant poli, c'est lui qui me taquinait", avance-t-il.

"Pourquoi avez-vous cassé ses effets ?", lui demande le président de céans. "C'est à cause de ma petite amie qu'il convoite, c'est lui aussi qui a mis le feu à la maison que ma mère a laissée", répond-il. Et d'ajouter : "Je suis allé voir le chef de quartier et il a dit qu'on règle ça entre nous. J'ai pris la machette...". "Comment comptez-vous rembourser ça ?", lui demande encore le président. "Je me débrouille comme un homme", dit-il d'un air hautain.

"Si vous étiez un enfant poli, vos parents auraient dû rembourser. Certainement qu'ils sont dépassés de vous", lance la juge.

"Êtes-vous sorti avec sa copine ?", demande le président à Denis. "Non, Mme le président, j'ai une femme". Reprenant brusquement la parole, Étienne surprend encore les membres de la Cour ainsi que le public : "s'il prend mes copines, ce n'est pas un problème. Mais s'il les taquine, c'est pas bien. Parce que j'entends même leurs voix depuis la prison et je sais que là, il est en train de les taquiner". Silence pendant quelques minutes dans la salle d'audience.

**DEMENCE** • "Et qu'est-ce qu'elles vous disent ?", demande encore le président. "Elles ne me demandent rien de bon. J'ai l'impression que c'est des esprits envoûtés", explique vaguement Étienne.

"L'appelant a retiré sa plainte. Votre problème, c'est désormais avec le ministère public, parce qu'il estime qu'il y a eu trouble à l'ordre public", précise le président à l'intimé.

Dans ses réquisitions, le procureur général a estimé que l'intimé est un délinquant. Et que le danger serait de le laisser en liberté. Il a donc requis que l'inculpé passe encore quelque temps en prison pour la tranquillité des paisibles citoyens. Qu'il soit déclaré coupable et condamné sur la base de l'article 237 du Code pénal, vu que rien ne démontre son irresponsabilité. "Peut-être que c'est du cinéma qu'il fait devant vous", a-t-il conclu.

Dans sa plaidoirie, Me Moutendi Mayila a fait observer que le mandat de dépôt de son client a été levé à l'audience. Et qu'il en a profité pour attirer l'attention de la Cour et des autorités carcérales que ce dernier a besoin d'un suivi médical. Rien n'a été fait. "Je suis blessé, Mme le président, l'humanité est en danger. Pour quelle raison il va détruire le tuyau d'eau qui l'alimente et couper le papayer qui le nourrit ? Comment peut-on scier la chaise sur laquelle on est assis ? Ce n'est pas logique", fait observer l'avocat. "La prison centrale serait-elle devenue un asile au regard de ce qu'a dit le procureur ?". Et de poursuivre : "La faute à l'État. Et dire qu'il y a un ministère qui s'occupe de ça, j'ai honte". Me Moutendi relève, tout de même, que son client est aussi un danger non seulement pour lui-même, mais aussi pour les autres détenus. "Si quelque chose lui arrive en prison, je remettrai l'État gabonais en cause. Ça fait sept mois que je fais des démarches pour qu'il soit suivi par un médecin qualifié. J'ai même été à Mélen, je n'ai pas eu de réponse", dit-il l'air déçu et mécontent. "Est-ce que ça peut lui être imputable ? Je dis non", a-t-il conclu, avant de demander, à titre principal, la relaxe pure et simple de son client, à cause de la démence. Et à titre subsidiaire, une expertise médicale. Délibéré le 11 août prochain.

Par COE

Immigration clandestine  
25 " dos mouillés "  
sous mandat de dépôt

Les six passeurs ...

Photo : AEE

AEE

Libreville/Gabon

**Partis de Calabar (Nigeria) pour le Gabon, c'est au large de Barracuda, dans la nuit du 2 au 3 juillet dernier, que 25 candidats à l'immigration clandestine issus de plusieurs nationalités, ont été pris dans une opération minutieusement menée par les agents de la direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI), soutenue par ceux de l'état-major de police d'investigations judiciaires (Empij). Avec eux, six passeurs. Présentés hier devant le parquet de Libreville, ils ont tous été placés sous mandat de dépôt, dans l'attente sans doute de leur rapatriement.**

Le contingent comprenait un Ivoirien, un Malien, deux Nigériens, quatre Nigériens, huit Burkinabé et neuf Togolais, qui ont été pris au cours d'une opération minutieusement menée, des semaines durant, par les agents de la direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI), soutenus par leurs collègues de l'état-major de police d'investigations judiciaires (Empij). A la manœuvre, un réseau de six passeurs positionnés au large des côtes gabonaises. De source policière, Dioma Manfiney (Malien), Job Denyefa, John Uhia, David Franck Okon, Basse John et Alex Philippe Ezechiel (Nigériens) seraient impliqués dans ce trafic depuis longtemps. Ils travailleraient en collaboration avec un autre réseau ayant des ramifications depuis Calabar, au Nigeria.

Informés de ces activités louches, les agents de la DGDI n'ont alors ménagé aucun effort pour mettre à nu leurs auteurs. Et dans la nuit du 2 au 3 juillet dernier,

une collaboration avec les agents de l'Empij portera ses fruits, car les policiers, après avoir tissé une toile autour du lieu de débarquement, finissent par venir à bout des six passeurs et de leurs 25 clients.

Il est environ une heure du matin, lorsque les flics, positionnés à des endroits stratégiques, aperçoivent une barque chargée, sur le point de débarquer ses passagers dans le noir. Mais ces derniers sont surpris de trouver un comité d'accueil au moment de mettre les pieds à terre.



... et leurs clients, avant leur mise sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville.

Photo : AEE

Interpellés, les clandestins sont conduits au centre de détention administrative de la DGDI, où ils sont auditionnés. Certains d'entre eux, s'exprimant dans un français approximatif mélangé à de l'anglais, ont affirmé avoir versé aux passeurs près de 500 000 francs, de Calabar jusqu'au Gabon, dans le but de se faire une place au soleil. D'autres ont même révélé qu'ils ont déjà vécu sur le sol gabonais, mais qu'ils en seraient partis pour des raisons familiales!

Cette nouvelle interpellation de "dos mouillés" pose le problème des réseaux de passeurs qui se sont développés au fil du temps entre Calabar et Libreville. Un trafic qui semble bien nourrir ses auteurs. Ainsi, les candidats à l'immigration clandestine, convaincus de faire fortune une fois sur le sol gabonais, n'hésitent pas à mettre la main dans la poche pour bénéficier des services des passeurs jusqu'à Barracuda, la Terre promise, où ils débarquent nuitamment avant de se fondre dans la nature...

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION, DE LA SECURITE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUES  
FORCES DE POLICE NATIONALE  
DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'IMMIGRATION  
CABINET DU DIRECTEUR GENERAL

SECRETARIAT CENTRAL  
N° 115247/DGDI/CAB/SC  
Du 02/07/2016

**COMMUNIQUE**

Le Directeur Général de la Documentation et de l'Immigration porte à la connaissance du public que le dispositif de contrôle automatisé aux frontières, appelé « e-gate », inauguré le 27 juin 2016 à l'aéroport international Léon MBA de Libreville par le Président de la République chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, est désormais en service.

A cet effet, les voyageurs empruntant ce point de passage et souhaitant utiliser ledit dispositif sont priés de se rapprocher des services de la Police de l'Air et des Frontières situés dans l'enceinte de cet aéroport.

En rappel, ce dispositif comporte cinq (5) postes de passage et permet d'allier facilitation et sûreté.

Fait à Libreville, le 01 juillet 2016

Le Général de Division CÉLESTIN EMBINGA